

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D2025-007**

**Objet : N°2024.10 - Marché de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley  
Attribution**

#### **LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 10 juillet 2024, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication, concernant les travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley, a permis de recevoir une proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable ;

- **DECIDE** de confier le marché public de travaux d'aménagement touristique et de randonnée sur le secteur de Chaley au Groupement d'entreprises solidaire DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT/BALLAND dont le mandataire est la Société à DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT à Lissieu (69), pour un montant total de 166 685 € HT soit 200 022 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- **PRECISE** qu'il est appliqué une clause suspensive concernant les prestations d'acheminement des matériaux par hélicoptage d'un montant de 40 100 € HT dans l'attente d'une dérogation délivrée par les services de l'Etat.
- **INDIQUE** que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée prévisionnelle de travaux de 90 jours calendaires.
- **PRECISE** que les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.
- **INDIQUE** que les prix sont révisibles à chaque acompte.

- **DECIDE** de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 janvier 2025  
Publiée le 15 JAN. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 janvier 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

